

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 MAI 2023.

23-082 Nomination – Directeur général	3
23-083 Gestion de personnel.....	4
23-084 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt	6
23-085 Vente de véhicules scolaires	6
23-086 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay.....	7
23-087 Approbation des comptes	8
23-088 Diesel.....	9
23-089 Désignation mandataire hébergement SIPE.....	9
23-090 Désignation mandataire hébergement Hastus 2022	11
23-091 Suivi de projets	13
23-092 Correspondances	13
23-093 Services de navette – Festivals 2023	13
23-094 Suivi - Plan d'action	14
23-095 Autorisation signataires pour Financement-Québec	14
23-096 Adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et stratégie de réinvestissement	15
23-097 Adoption plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et stratégie de réinvestissement	16
23-098 Date et lieu de la prochaine séance.....	17

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 15 mai 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Est absent : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Embauche : Secrétaire générale » et « Accès-Vélo - Financement » et « Politique sur la communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques » soient reportés à une séance ultérieure.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-082 Nomination – Directeur général

Monsieur Frédéric Michel quitte la salle durant les discussions des administrateurs.

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de directeur général est vacant depuis le 10 février 2022 à la suite de la suspension avec solde (résolution no. 22-028), de l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058) et du congédiement ainsi que de la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la nomination en conséquence de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim le 10 février 2022, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030), en plus d'occuper le poste de directeur général adjoint depuis le 29 mars 2021 (résolution no. 21-051);

CONSIDÉRANT le processus de recrutement d'un directeur général réalisé de manière objective par un tiers indépendant mandaté en ce sens, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le tout au terme d'un concours public (résolution no. 22-285);

CONSIDÉRANT les recommandations alors obtenues, faites par la firme externe Raymond Chabot Grant Thornton, à la suite des entrevues réalisées et de l'analyse des résultats des tests complétés;

CONSIDÉRANT conséquemment la nomination, le 17 mars 2023, de M. Frédéric Michel au poste permanent de directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-042);

CONSIDÉRANT la négociation depuis intervenue entre M. Frédéric Michel, le président et le vice-président de la Société de transport du Saguenay quant à la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT ainsi le *Contrat de travail à durée déterminée* négocié, tel que présenté séance tenante aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay par les président et vice-président;

CONSIDÉRANT les recommandations du président et du vice-président à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses décisions exprimées à sa résolution n° 23-042 quant à l'embauche de M. Frédéric Michel à titre de directeur général de la Société de transport du Saguenay en date du 17 mars 2023;

DE CONFIRMER définitivement, à cette fin, l'embauche de M. Frédéric Michel au poste permanent de directeur général de la Société de transport du Saguenay, lequel est entré en fonction le 17 mars 2023, le tout avec rétroactivement la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociés avec lui par le président et le vice-président de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté séance tenante aux administrateurs;

D'APPROUVER et D'ADOPTER conséquemment le *Contrat de travail à durée déterminée* négocié par les président et vice-président de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté séance tenante aux administrateurs;

QUE M. Frédéric Michel continue au surplus, dans la mesure que cela lui est possible, d'occuper les rôles et fonctions attribués au directeur général adjoint tel qu'il le fait depuis le 29 mars 2021, le tout jusqu'à ce que ledit poste ou un équivalent soit pourvu ou aboli le cas échéant;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Frédéric Michel;

D'AUTORISER le président à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont le *Contrat de travail à durée déterminée* présenté et toutes annexes jointes le cas échéant, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-083 Gestion de personnel

CONSIDÉRANT QUE l'employé de la Société de transport du Saguenay ayant le matricule no. 3645 n'est plus habilité à effectuer les tâches et fonctions qu'il occupait historiquement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé en question a plus de vingt-deux (22) ans de service continue à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est toutefois apte à accomplir un autre type de travail, au département de la maintenance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est en mesure de lui offrir un tel emploi alternatif dans ce département;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a les sommes disponibles et planifiées dans son budget d'exploitation et qu'elle a un besoin de main-d'œuvre dans le département de la maintenance;

CONSIDÉRANT les économies anticipées par cet ajout de ressource, vu la fin de l'externalisation de certaines tâches;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1

et 201-2) et les articles 6.2.6.1, 6.2.6.5, 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le plan de réorganisation du département de la maintenance présenté par le directeur général et par le conseiller en ressources humaines;

D'AUTORISER le directeur général et le conseiller en ressources humaines de la Société de transport du Saguenay à offrir un contrat de travail permanent à l'employé ayant le matricule no. 3645 comme préposé à l'entretien des immeubles au département de la maintenance, avec pleine reconnaissance de ses années de services et divers acquis, en faisant les adaptations nécessaires au besoin;

D'AUTORISER à cet effet, notamment, la signature de toute lettre d'entente pertinente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124), si besoin;

DE PRENDRE ACTE que certaines conditions salariales seront révisées en conséquence par le directeur général et le conseiller en ressources humaines;

QUE le poste de préposé à l'entretien (conciergerie) soit conséquemment aboli et que les tâches et fonctions en découlant soient externalisées, tel que cela a déjà cours;

D'AUTORISER en conséquence la modification de la hiérarchie/structure administrative du département de la maintenance, suivant les instructions du directeur général;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution, suivant les instructions du directeur général;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres public pour des services de conciergerie pour ses diverses installations ainsi que notamment, mais non limitativement, d'autoriser le directeur général à déterminer tout devis pertinent à cet effet ;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré à la Chaine de travail adapté C.T.A. Inc. d'un contrat de services d'entretien ménager en février 2022, et ses prolongations depuis, le tout jusqu'en juin 2023;

D'AUTORISER toute prolongation additionnelle, d'ici l'adjudication à intervenir au terme du susdit appel d'offres, afin d'assurer la continuité desdits services d'entretien ménager;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien de manière générale avec la réorganisation du département de la maintenance, l'employé ayant le matricule no. 3645, le poste de préposé à l'entretien (conciergerie) et les services externalisés d'entretien ménager;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-084 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbal(aux) par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 5 avril 2023 et du 14 avril 2023;

DE PRENDRE ACTE de l'envoi à la Ville de Saguenay (département des finances) par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le 8 mai 2023, de la reddition de compte de la Société de transport de Saguenay au 30 avril 2023;

D'EXPRIMER le souhait que la Ville de Saguenay (département informatique) continue de collaborer avec la Société de transport de Saguenay en poursuivant leur support informatique rendu à cette dernière et en annulant la sortie prévue de ces infrastructures;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-085 Vente de véhicules scolaires

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay d'effectuer la vente au plus offrant, par la Société de transport du Saguenay, de six (6) autobus scolaires et d'un (1) minibus scolaire, de tout équipement ou pièce connexes, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches (résolution 22-155);

CONSIDÉRANT qu'un processus d'affichage en bonne et due forme a été fait par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ceci par et avec la collaboration de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été déposées et reçues par la Société de transport du Saguenay dans le cadre de ce processus d'affichage;

CONSIDÉRANT que l'offre d'Autobus Thomas Inc. est la plus haute offre conforme avec un prix offert de 435 007,91 \$ pour les 7 véhicules;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général, dans la mesure où tout est conforme, à vendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lesdits six (6) autobus scolaires et un (1) minibus scolaire et les pièces diverses, le tout conformément aux conditions incluses dans l'offre déposée d'Autobus Thomas Inc., soit la plus haute offre conforme avec un prix offert de 435 007,91 \$ pour les 7 véhicules;

QUE ladite vente de six (6) autobus scolaires et d'un (1) minibus scolaire et les pièces diverses soit faite dans l'état où ces actifs se trouvaient en date de leurs dernières inspections;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits autobus scolaires, leur acquisition et/ou leur revente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-086 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) souhaite renouveler son entente annuelle avec la Société de transport du Saguenay (STS) concernant notamment le transport des élèves du programme Sport-Arts-Études;

CONSIDÉRANT à cet effet que la STS souhaite négocier un nouveau contrat, ou son renouvellement, avec le CSSRDS, ayant pour objet la fourniture de services réguliers de transport en commun par la STS, intégrés à son réseau régulier, auxdits élèves notamment inscrits aux programmes sport-études et concentrations sportives et

artistiques, à la formation aux métiers semi-spécialisés et à la formation préparatoire au travail ainsi qu'aux programmes métier-études du CSSRDS;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le susdit tarif étudiant concerné et applicable au Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay soit indexé de 3,5 %, et ainsi porté à 57 \$ par mois à compter du 1^{er} septembre 2023, ou avant si nécessaire dans le cadre du susdit renouvellement;

D'AUTORISER, à cette fin, le directeur général à négocier toute contrepartie monétaire raisonnable inférieure au Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay, en contrepartie d'une hausse de la clientèle par rapport à l'an dernier ou d'un renouvellement de plus d'une année du susdit contrat;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements au susdit tarif en lui acheminant copie de la présente résolution, ou de tout autre document pertinent le cas échéant, en temps opportun;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir, ou son renouvellement, et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat ou son renouvellement;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement et/ou contrat, incluant toutes modalités connexes et afférentes, avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-087 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois d'avril 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-088 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-089 Désignation mandataire hébergement SIPE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois

individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel « SIPE » (Système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 104 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT que les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et de ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la présente entente de mandat proposée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ACCEPTER les modalités prévues à l'*Entente de mandat, Biens et services infonuagique IaaS pour l'hébergement du SIPE*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, incluant notamment celles qui suivent, le Mandant autorisant le Mandataire à conclure des contrats pour fournir aux Parties les biens et services suivants:

- i. L'acquisition d'une infrastructure infonuagique commune incluant les logiciels requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du logiciel SIPE partagé par les Parties ;
- ii. L'obtention des services de sauvegarde et de restauration ;
- iii. Les services d'accompagnement pour la mise en place de l'infrastructure informatique ;
- iv. La fourniture de biens et services nécessaires pour renforcer la protection et la surveillance en matière de cybersécurité;

D'AUTORISER que tous les coûts afférents, passés et futurs de la susdite entente de mandat soient répartis à parts égales entre toutes les Parties;

QUE les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec « AWS » pour une durée maximale de trois (3) ans;

QUE le montant du contrat est évalué à environ 14 850 \$ par an pour la STSags, ce montant couvrant l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer le « SIPE », mais exclut les coûts pour les services gérés et la gestion de la cybersécurité, et des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée du contrat étant perçus par le gouvernement et des frais administratifs de 4 % calculés en fonction d'un pourcentage raisonnable du montant total de la facture émise par le Mandataire, et autres, le cas échéant,

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-090 Désignation mandataire hébergement Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE les Parties requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE les Parties sont actuellement engagées dans un projet de migration vers la nouvelle version du logiciel Hastus ainsi que dans l'ajout de nouveaux modules;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT QUE les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique « AWS » de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'entente de mandat projetée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services

d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER les modalités prévues à l'*Entente de mandat, Biens et services infonuagique IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, le Mandant conférant au Mandataire un mandat spécifique visant la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique auprès d'« AWS » sous la forme d'une Infrastructure-as-a-Service (« IaaS »), ce contrat incluant toutes les licences logicielles nécessaires pour opérer le logiciel Hastus, en conformité avec les exigences et les procédures établies par le programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN);

QUE le Mandant autorise le Mandataire à conclure des contrats pour fournir aux Parties notamment les biens et services suivants :

- i. L'acquisition d'une infrastructure infonuagique commune incluant les logiciels requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du logiciel Hastus partagé par les Parties ;
- ii. L'obtention des services de sauvegarde et de restauration ;
- iii. Les services d'accompagnement pour la mise en place de l'infrastructure informatique ;
- iv. La fourniture de biens et services nécessaires pour renforcer la protection et la surveillance en matière de cybersécurité.

D'AUTORISER que tous les coûts afférents, passés et futurs de la susdite entente de mandat seront répartis à parts égales entre toutes les Parties;

QUE les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec « AWS » pour une durée maximale de deux (2) ans;

QUE le montant du contrat est évalué à environ 33 150 \$ par an pour la STSags, ce montant couvrant l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer le logiciel Hastus, mais exclut les coûts pour les services gérés et la gestion de la cybersécurité;

QUE des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée du contrat seront perçus par le gouvernement et des frais administratifs de 4 % calculés en fonction d'un pourcentage raisonnable du montant total de la facture émise par le Mandataire s'appliquent, et autres, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout

autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-091 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent d'ailleurs les administrateurs de séances explicatives prévues prochainement avec les divers élus concernés, et avec la mairesse de la Ville de Saguenay, ainsi qu'avec le milieu et les employés concernés de la Société de transport du Saguenay, afin d'expliquer les projets en cours et pouvoir faire voix commune lors du lancement desdits projets de la Société de transport du Saguenay, dont particulièrement quant à celui du transport à la demande, où il est anticipé certains questionnements et plaintes initiaux des usagers, ce qui est standard en de tels projets vu les changements d'habitudes à opérer.

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent enfin les administrateurs des besoins importants en personnel à anticiper et déjà ressentis suivant la planification stratégique en cours (et y étant détaillé) et les nombreux projets de la Société de transport du Saguenay, la charge actuelle des directeurs et cadres étant constante et les dossiers étant nombreux et accumulés.

23-092 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 31 mars 2023.

DE NOTER les rapports verbaux du directeur général et du président, qui expliquent aux administrateurs le déroulement de la rencontre tenue le vendredi 12 mai 2023 avec la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Gouvernement du Québec, madame Geneviève Guilbault, ainsi que les points abordés traitant surtout du financement et de l'optimisation de la Société de transport du Saguenay.

23-093 Services de navette – Festivals 2023

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, d'assurer une desserte partielle, en soirée, pour et durant la saison estivale 2023 des festivals de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et la secrétaire générale et conseillère en communication de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay, au printemps 2023 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités de la Société de transport du Saguenay, le déploiement d'un projet pilote pour un système système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout au coût de 155 \$/h à être facturé aux divers intervenants impliqués ou à la Ville de Saguenay suivant des discussions à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et ces derniers;

D'AUTORISER cet accès exclusivement aux services de location d'autobus de transport en commun réguliers de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-094 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

À cet effet, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014 et 23-056, le directeur général informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis plusieurs mois, d'une ressource responsable de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard.

Le plan d'action actualisé à jour est déposé aux administrateurs.

23-095 Autorisation signataires pour Financement-Québec

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général, lequel est en fonction à ce titre depuis le 17 mars 2023 (résolution no. 23-082);

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Steve Gagnon poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, lequel est en fonction à ce titre depuis le 15 février 2023 (résolution no. 23-021);

CONSIDÉRANT notamment les articles 47 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE les directeur général et trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, messieurs Frédéric Michel et Steve Gagnon, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui leur sont attribués suivant la Loi ou qui leur sont dûment délégués le cas échéant par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay fera des demandes d'emprunt auprès de Financement-Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer tout document permettant d'emprunter auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, le tout pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-096 Adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et stratégie de réinvestissement

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) a été mis à jour par le ministère des Transports du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement des services en transport adapté et d'une stratégie de réinvestissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et que la stratégie de réinvestissement a été remis et présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le susdit plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et ladite stratégie de réinvestissement;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention concernée pour le transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, toute demande de subvention ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-097 Adoption plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et stratégie de réinvestissement

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) a été mis à jour par le ministère des Transports du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement des services en transport adapté et d'une stratégie de réinvestissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et qu'une stratégie de réinvestissement ont été remis et présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le susdit plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et ladite stratégie de réinvestissement;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention concernée pour le transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, toute demande de subvention ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-098 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 43

Président

Secrétaire